Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11188 — OCTOPUS ENERGY / LEGAL & GENERAL CAPITAL INVESTMENTS / KENSA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 246/08)

1. Le 28 juin 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Octopus Energy Group Limited («Octopus», Royaume-Uni), contrôlée conjointement par CPP Investment Board Private Holdings Inc. («CPP», Canada), GIM Willow LP («GIM», Royaume-Uni), Origin Energy International Holdings PTY Ltd. («OEI», Australie) et Octopus Energy Holdco Ltd. («OEH», Royaume-Uni),

— Legal & General Capital Investments Limited («LGC», Royaume-Uni), contrôlée exclusivement par Legal & General Group plc («L&G Group», Royaume-Uni),

— Kensa Group Limited («Kensa», Royaume-Uni).

Octopus et LGC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Kensa, actuellement sous le contrôle exclusif de LGC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Octopus est spécialisée dans la fourniture d'énergie renouvelable aux consommateurs et aux clients commerciaux, notamment en Allemagne, en Espagne, en Italie et en France. Octopus est également active dans la production d'énergie verte (principalement des parcs éoliens et solaires), l'installation de services énergétiques (par exemple, pompes à chaleur air-air, chargeurs de véhicules électriques et compteurs intelligents) et la location de véhicules électriques. En outre, Octopus investit dans un portefeuille d'actifs dans les énergies renouvelables et en assure la gestion par l'intermédiaire de fonds d'investissement.

— LGC est une société d'investissement qui investit dans différents secteurs, dont l'énergie propre et l'immobilier commercial spécialisé. Les investissements de LGC dans l'énergie propre comprennent la prochaine génération de cellules solaires, les technologies des batteries et de la robotique, la gestion des actifs liés aux énergies renouvelables, les logiciels de décarbonation du logement, les matériaux de construction à faibles émissions de carbone et l'énergie de fusion.

— Kensa fabrique et fournit des pompes à chaleur géothermiques et les accessoires afférents. Elle fournit également des services d'installation de pompes à chaleur géothermiques et des services de conception de pompes à chaleur géothermiques à des installateurs, spécialistes et fournisseurs de logements tiers. Kensa est principalement présente au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, fournit des pompes à chaleur aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11188 — OCTOPUS ENERGY / LEGAL & GENERAL CAPITAL INVESTMENTS / KENSA GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE